

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2017

Ordre du jour

- ✓ Décisions municipales
- ✓ Transfert de l'Office de Tourisme de Bourgoin Jallieu - Approbation de l'évaluation des charges financières transférées
- ✓ Transfert des ZAE - Conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété des fonciers destinés à la commercialisation
- ✓ Transfert des ZAE dans le cadre de la Loi NOTRe - Approbation de l'évaluation des charges financières transférées
- ✓ Vidéoprotection : Etude d'opportunité - Convention de prestation de service relative à la gestion partagée sur le territoire de la CAPI
- ✓ Renouvellement de la convention avec la SPA pour la prise en charge des animaux errants
- ✓ Débat d'Orientation Budgétaire 2018
- ✓ Pénalités de retard - Non application
- ✓ Cession de la parcelle communale CV n° 59 sise rue du Commerce
- ✓ Acquisition des parcelles CM n° 125, 130 et 134 sises rue de la Pontière
- ✓ Servitude de passage ENEDIS sur la parcelle communale CB n° 301 à Chesnes
- ✓ Convention de prestation de service pour la mise à disposition de fibres optiques noires pour les besoins de la commune
- ✓ Convention tripartite de mise à disposition de locaux à la Halle des Sports de Tharabie dans le cadre d'une association bouliste
- ✓ Fermeture de postes
- ✓ Tableau des Emplois : mise à jour suite au dispositif Parcours Professionnel, Carrière, Rémunération (P.P.C.R.)
- ✓ Plan de Formation 2018 - 2020
- ✓ Nouveaux bénéficiaires du RIFSEEP (filière technique, catégorie C)

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 12 décembre 2017, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Bénédicte KREBS à Brigitte PIGEYRE, Bernadette CACALY à Evelyne GRAS, Pascal GUEFFIER à Cyrille CUENOT, Jean-Paul MOREL à Henri HOURIEZ, Nicole MAUCLAIR à Jean-Marc PIREAUX, Isella DE MARCO à Norbert SANCHEZ CANO, Ingrid VACHER à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie SUDRE a été désignée.

DELIBERATIONS

DELIB 2017.12.18.1

OBJET : Décisions municipales

DECISION MUNICIPALE N° 2017.52

OBJET : Travaux d'impression Offset (Marché à procédure adaptée passé en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Vu le Budget Primitif 2017 approuvé par délibération en date du 7 février 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour des travaux d'impression Offset,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société IMPRIMERIE CUSIN, située BP 80154 – MEYRIE – 38300 BOURGOIN JALLIEU, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du jeudi 9 novembre 2017,

DECIDE

De conclure un marché avec l'IMPRIMERIE CUSIN pour réaliser les travaux d'impression Offset.

Le montant de la dépense à engager au titre de cet accord-cadre à bons de commande est arrêté à la somme de :

- Montant maximum pour la durée du contrat : 50 000 € HT.

La durée de chaque accord-cadre est de 3 ans fermes à compter du 1^{er} janvier 2018.

DECISION MUNICIPALE N° 2017.53

OBJET : Achat de fournitures de bureau et de papier (Marché à procédure adaptée passé en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Vu l'inscription des crédits sur le Budget Primitif 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à des prestataires extérieurs pour l'achat de fournitures de bureau et de papier,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, les propositions présentées par l'entreprise LACOSTE pour le lot 1 ainsi que LYON BUREAU pour le lot 2, sont apparues économiquement les plus avantageuses tout en répondant conformément à nos attentes,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du jeudi 9 novembre 2017,

DECIDE

Lot 1 : Fournitures de bureau

Il sera conclu un contrat avec l'entreprise LACOSTE, située à LE THORS (84250) dont une agence se situe à SAINT-QUENTIN-FALLAVIER (38070).

Le montant de la dépense à engager au titre de cet accord-cadre à bons de commande est arrêté à la somme de :

- Montant maximum pour la période initiale du contrat : 10 000 € HT.

Ce montant sera identique pour chaque période de reconduction.

Lot 2 : Achat de papier

Il sera conclu un contrat avec l'entreprise LYON BUREAU, située à LYON (69006).

Le montant de la dépense à engager au titre de cet accord-cadre à bons de commande est arrêté à la somme de :

- Montant maximum pour la durée du contrat : 8 000 € HT.

Ce montant sera identique pour chaque période de reconduction.

La durée de chaque accord-cadre est de un an à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il sera reconduit tacitement par période successive de un an pour une durée maximale du contrat, toutes périodes confondues de 3 ans.

DECISION MUNICIPALE N° 2017.54

OBJET : Tarifs municipaux - Année 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

DECIDE

De fixer les tarifs municipaux pour l'année 2018 comme suit :

| LIBELLE | TARIF 2018 |
|---|---------------|
| LOCATIONS DE SALLES (à noter : tarif « 2 jours consécutifs = + 30 % du tarif normal) | |
| <i>* Salle des fêtes Tharabie</i> | |
| Particuliers St-Quentinois | 344,00 |
| Associations St-Quennoises | 253,00 |
| Entreprises St-Quennoises/bailleurs (objet SQF)/prestataires mandatés | 506,00 |
| Associations et CE territoire CAPI | 273,00 |

| | |
|--|---------|
| Service public/CAPI | 253,00 |
| Forfait nettoyage | 120,00 |
| * Salle des fêtes Tharabie - salle de l'étage | |
| Entreprises St-Quentinoises/bailleurs (objet SQF) | 121,00 |
| Forfait nettoyage | 120,00 |
| *Salle du Loup | |
| Particuliers St-Quentinois | 172,00 |
| Associations St-Quentinoises | 84,00 |
| Entreprises St-Quentinoises/bailleurs (objet SQF)/prestataires mandatés | 202,00 |
| Associations et CE territoire CAPI | 101,00 |
| Service public/CAPI | 84,00 |
| Forfait nettoyage | 120,00 |
| * Salle des Moines | |
| Particuliers St-Quentinois | 73,00 |
| Associations St-Quentinoises | 43,00 |
| Entreprises St-Quentinoises/bailleurs (objet SQF)/prestataires mandatés | 121,00 |
| Associations et CE territoire CAPI | 61,00 |
| Service public/CAPI | 43,00 |
| Forfait nettoyage | 120,00 |
| * Cautions | |
| Salle des fêtes Tharabie - associations | 1000,00 |
| Salle des fêtes Tharabie - particuliers et entreprises | 2000,00 |
| Salle du Loup | 1000,00 |
| Salle des Moines | 1000,00 |
| * Stade de Tharabie : vestiaires, stade synthétique, stade en herbe | |
| Tarif pour la saison (sept à juillet) pour les entreprises et comités d'entreprises | 543,00 |
| Tarif trimestriel pour les entreprises et les comités d'entreprises | 223,00 |
| Tarif journalier pour les entreprises et les comités d'entreprises | 114,00 |
| * Stade de la Gare : vestiaires, stade en herbe | |
| Tarif saisonnier (sept à juillet) pour les entreprises et comités d'entreprise | 543,00 |
| Tarif trimestriel pour les entreprises et les comités d'entreprises | 223,00 |
| Tarif journalier pour les entreprises et les comités d'entreprises | 114,00 |
| * Halle des sports (période mi-avril à mi-octobre) | |
| Associations St-Quentinoises | 253,00 |
| Entreprises St-Quentinoises/bailleurs (objet SQF)/prestataires mandatés | 506,00 |
| Associations et CE territoire CAPI | 273,00 |
| Service public/CAPI | 253,00 |
| Forfait nettoyage | 120,00 |
| * Centre tennistique | |
| Tarif pour la saison (sept à juillet) pour les entreprises et comités d'entreprises | 1500,00 |
| Tarif semestriel (sept/janv ou fev/juin) pour les entreprises et les comités d'entreprises | 800,00 |
| * Espace George Sand - mise à disposition Salle de spectacle | |
| Du lundi au jeudi, association saint-Quentinoise/jour | 60,00 |
| Du lundi au jeudi, association saint-Quentinoise avec 1 technicien/jour | 315,00 |
| Du lundi au jeudi, association extérieure/jour | 300,00 |
| Du lundi au jeudi, association extérieure avec 1 technicien/jour | 650,00 |
| Du lundi au jeudi, collectivité du territoire/jour | 200,00 |
| Du lundi au jeudi, collectivité du territoire avec 1 technicien/jour | 460,00 |
| Du vendredi au samedi, association saint-Quentinoise/jour | 170,00 |
| Du vendredi au samedi, association saint-Quentinoise avec 1 technicien/jour | 430,00 |
| Du vendredi au samedi, association extérieure/jour | 415,00 |
| Du vendredi au samedi, association extérieure avec 1 technicien/jour | 810,00 |
| Du vendredi au samedi, collectivité du territoire/jour | 300,00 |
| Du vendredi au samedi, collectivité du territoire avec 1 technicien/jour | 560,00 |
| Mise à disposition agent de sécurité aux personnes (SSIAP) du lundi au jeudi/heure | 35,00 |
| Mise à disposition agent de sécurité aux personnes (SSIAP) Du vendredi au samedi/par heure | 45,00 |
| Mise à disposition technicien du spectacle, association Saint-Quentinoise - par heure | 30,00 |
| Mise à disposition technicien du spectacle, structure extérieure à la commune - par heure | 45,00 |

| | |
|--|--------|
| Livres sur le château - tarif unique | 5,00 |
| Cartes postales - tarif unique | 0,50 |
| PATRIMOINE | |
| Visite guidée (château) - groupe de 20 personnes minimum - par personne | 4,00 |
| Visite guidée (château) - groupe inférieur à 20 personnes - forfait groupe | 76,00 |
| Visite guidée (château + abords MF) - groupe de 20 personnes minimum – par personne | 6,00 |
| Visite guidée (château + abords MF) - groupe inférieur à 20 personnes - forfait groupe | 114,00 |
| Visite guidée (paysage) – groupe de 20 personnes minimum – par personne | 6,00 |
| Visite guidée (paysage) – groupe inférieur à 20 personnes - forfait groupe | 114,00 |
| Jeu de piste groupe de 20 enfants minimum – par enfant | 3,90 |
| Jeu de piste - groupe inférieur à 20 personnes - forfait groupe | 76,00 |
| Atelier Les petits jongleurs - groupe de 30 enfants ou moins | 320,00 |
| Atelier Les petits jongleurs - au-delà de 30 enfants - par enfant supplémentaire | 4,00 |
| Ateliers "Les Petites jongleurs" (formule 4 ateliers) - groupe de 40 enfants ou moins | 600,00 |
| Ateliers "Les Petites jongleurs" (formule 4 ateliers) - au-delà de 40 enfants - par enfant | 6,00 |
| Atelier Les petits écuyers - groupe de 30 enfants ou moins | 345,00 |
| Atelier Les petits écuyers - au-delà de 30 enfants - par enfant supplémentaire | 4,00 |
| Atelier Les Ecuyers du Conte d'Arthus - groupe de 40 enfants ou moins - forfait groupe | 600,00 |
| Atelier Les Ecuyers du Conte d'Arthus - au-delà de 40 enfants - par enfant | 8,00 |
| Ateliers "Moyen Age" (enluminure, calligraphie, héraldique, jeux d'épées, danse médiévale) – groupe de 30 enfants ou moins | 245,00 |
| Ateliers "Moyen Age" (enluminure, calligraphie, héraldique, jeux d'épées, danse médiévale) – au-delà de 30 enfants - par enfant supplémentaire | 3,00 |
| 2nd atelier "Moyen-Age" (jeux d'épées, calligraphie, héraldique ou enluminure) - par enfant | 3,00 |
| Formule "Les petits voyageurs du XIIIe siècle" avec spectacle participatif - groupe de 40 enfants ou moins | 550,00 |
| Formule "Les petits voyageurs du XIIIe siècle" avec spectacle participatif - au-delà de 40 enfants - par enfant supplémentaire | 6,00 |
| Formule "Les petits voyageurs du XIIIe siècle" avec spectacle équestre et atelier les Petits Ecuyers - groupe de 40 enfants ou moins | 650,00 |
| Formule "Les petits voyageurs du XIIIe siècle" avec spectacle équestre et atelier les Petits Ecuyers - au-delà de 40 enfants - par enfant supplémentaire | 7,00 |
| Atelier "Cuisine" - groupe de 30 enfants ou moins | 285,00 |
| Atelier "Cuisine" - au-delà de 30 enfants - par enfant supplémentaire | 3,00 |
| Atelier "Poterie" - groupe de 30 enfants ou moins | 285,00 |
| Atelier "Poterie" - au-delà de 30 enfants-par enfant supplémentaire | 3,00 |
| Atelier "Frappe de monnaies" - groupe de 30 enfants ou moins | 265,00 |
| Atelier "Frappe de monnaies" - au-delà de 30 enfants - par enfant supplémentaire | 5,00 |
| Atelier "Archéologie : je suis un céramologue" - groupe de 30 enfants ou moins | 250,00 |
| Atelier "Archéologie : je suis un céramologue" - au-delà de 30 enfants - par enfant supplémentaire | 3,00 |
| Atelier "Histoire de l'architecture médiévale" - groupe de 30 enfants ou moins | 230,00 |
| Atelier "Histoire de l'architecture médiévale" - au-delà de 30 enfants - par enfant supplémentaire | 3,00 |
| Atelier "Scriptorium" - groupe de 30 enfants ou moins | 230,00 |
| Atelier "Préhistoire : chasse et feu" - groupe de 30 enfants ou moins | 230,00 |
| Atelier "Bellum Gallicum" - groupe de 30 enfants ou moins | 230,00 |
| REPROGRAPHIE / TELECOPIE | |
| Photocopies 1 couleur noir - associations et chômeurs | 0,09 |
| Photocopies 1 couleur noir - particuliers | 0,18 |
| Photocopie couleurs - coopérative écoles | 0,15 |
| Télécopie envoyée/réceptionnée | 1,06 |
| Télécopie chômeurs | 0,84 |
| DROIT DE CONCESSION CIMETIERE & COLOMBARIUM - VACATIONS | |
| 2m² d'une durée de 15 ans | 165,00 |
| 4m² d'une durée de 15 ans | 325,00 |
| 2m² d'une durée de 30 ans | 325,00 |
| 4m² d'une durée de 30 ans | 650,00 |
| Colombarium d'une durée de 15 ans | 290,00 |

| | |
|---|---------------|
| Cavernes d'une durée de 15 ans | 310,00 |
| Cavernes d'une durée de 30 ans | 620,00 |
| Colombarium d'une durée de 30 ans | 580,00 |
| Caveau provisoire - 3 mois de gratuité puis tarif à la journée | 5,00 |
| STATIONNEMENT MARCHÉ / OUTILLAGE / FORAINS | |
| Marché : le ml | 0,50 |
| Foire de la St-Quentin - le ml | 2,00 |
| Foire de la St-Quentin - caution | 40,00 |
| Fêtes foraines et cirques (forfait) : petite attraction (type remorque vitrine, comptoir, pêche à la ligne, tir), représentation Guignol | 27,00 |
| Fêtes foraines et cirques (forfait) : attraction moyenne (type manège, mini autos tamponneuses), ou groupement de 2 petites attractions, petit cirque | 40,00 |
| Fêtes foraines et cirques (forfait) : grand manège, autos tamponneuses, grand cirque | 60,00 |
| Vente déballage sur le domaine public, camion d'outillage - demi-journée (forfait) | 65,00 |
| Restauration ou alimentation ambulante - demi-journée (forfait) | 15,00 |
| Terrasse forfait annuel | 200,00 |
| ESPACE PUBLIC MULTIMEDIA - AROBASE | |
| Abonnement trimestriel réduit jeunes + demandeurs d'emploi | 5,00 |
| Abonnement annuel réduit jeunes + demandeurs d'emploi | 9,00 |
| Abonnement trimestriel adultes Saint Quentin Fallavier | 7,00 |
| Abonnement trimestriel adultes Hors Saint Quentin Fallavier | 9,00 |
| Abonnement annuel adultes Saint Quentin Fallavier | 20,00 |
| Abonnement annuel adultes Hors Saint Quentin Fallavier | 27,00 |
| Tarif horaire de navigation | 1,00 |
| Impression couleur | 0,80 |
| Atelier (heure) Saint Quentin Fallavier et Hors Saint Quentin Fallavier | 1,00 |
| BAREME REPAS A DOMICILE | |
| Ressources (montant global déclaré) personne seule - 8 000 € et couple - 13 000 € Supplément jambon | 3,05 |
| Ressources (montant global déclaré) personne seule de 8 001 € à 10 000 € et couple de 13 001 € à 15 000 € Supplément jambon | 3,36 |
| Ressources (montant global déclaré) personne seule de 10 001 € à 12 500 € et couple de 15 001 € à 17 500 € Supplément jambon | 4,20 |
| Ressources (montant global déclaré) personne seule de 12 501 € à 15 000 € et couple de 17 501 € à 20 000 € Supplément jambon | 5,99 |
| Ressources (montant global déclaré) personne seule supérieure à 15 001 € et couple au-dessus de 20 000 € Supplément jambon | 7,56 |
| TELEALARME | |
| Bénéficiaire APA - tarif mensuel - GRPS | 38,00 |
| Non bénéficiaire APA - tarif mensuel GPRS | 24,00 |
| Bénéficiaire APA - tarif mensuel | 31,00 |
| Non bénéficiaire APA - tarif mensuel | 20,00 |
| TRANSPORT ADAPTE PERSONNES ISOLEES ET/OU A MOBILITE REDUITE | |
| Tarif pour un transport Aller/Retour | 1,00 |

DECISION MUNICIPALE N° 2017.55

OBJET : Prestation de traiteur pour les vœux de la municipalité 2018 au monde économique

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour l'organisation des vœux de la municipalité au monde économique qui auront lieu le lundi 15 janvier 2018,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société MAMIE CUISINE TRAITEUR, situé à Saint-Quentin-Fallavier (38070), Parc de Chesnes – RD 1006, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du jeudi 23 novembre 2017,

DECIDE

De conclure un marché avec MAMIE CUISINE TRAITEUR pour la prestation traiteur dans le cadre de l'organisation des vœux de la municipalité au monde économique prévue le 15 janvier 2018.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

- **Coût de l'apéritif dinatoire : 18 € TTC**

(nombre minimum de personnes : 80 – nombre maximum de personnes : 150).

Ce contrat prendra effet à compter de sa date de notification.

DECISION MUNICIPALE N° 2017.56

OBJET : Prestation de traiteur pour les vœux de la municipalité 2018 au personnel communal

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour l'organisation des vœux de la municipalité au personnel communal qui auront lieu le vendredi 12 janvier 2018,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société LE GRILL, situé Villeneuve de Marc (38440), hameau du Bois – Lieu-Dit Petit Moussey, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du jeudi 23 novembre 2017.

DECIDE

De conclure un marché avec LE GRILL pour la prestation traiteur dans le cadre de l'organisation des vœux de la municipalité au personnel communal prévu le 12 janvier 2018.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

- **Coût de l'apéritif dinatoire : 18 € TTC**

(nombre minimum de personnes : 80 – nombre maximum de personnes : 150)

Ce contrat prendra effet à compter de sa date de notification.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2017.12.18.2

OBJET : Transfert de l'Office de Tourisme de Bourgoin Jallieu - Approbation de l'évaluation des charges financières transférées

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5, I – 1,

Vu le Code général des impôts notamment son article 1609 nonies C,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-12246 du 29 décembre 2006 portant transformation du syndicat d'agglomération nouvelle de L'Isle d'Abeau en communauté d'agglomération dénommée Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et extension de périmètre,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées entre la CAPI et ses communes membres,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

La promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme devient, dans le cadre de la loi NOTRE du 7 août 2015, une compétence obligatoire des EPCI à compter du 1^{er} janvier 2017.

Dans ce contexte, comme le prévoit le Code Général des Impôts, la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) s'est réunie le 29 juin 2016 afin d'évaluer la charge financière de ce transfert, l'objectif étant d'assurer la neutralité financière pour les collectivités concernées.

Pour mémoire, la commission est composée exclusivement de membres des conseils municipaux, chaque commune disposant au moins d'un représentant.

Les conclusions que vient de rendre la CLECT sont détaillées dans le rapport joint à la présente délibération. La commission a approuvé ce rapport à l'unanimité dans sa séance du 29 juin 2016.

Il doit maintenant faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes composant la CAPI (2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de la CAPI ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).

Pour information, une fois adopté par la CLECT et par les conseils municipaux à la majorité qualifiée visée ci-dessus, le rapport aura vocation à servir de base de travail pour le calcul de la nouvelle attribution de compensation de la ville de Bourgoin Jallieu. Cette nouvelle attribution de compensation sera alors soumise à la validation du conseil municipal de Bourgoin Jallieu (majorité simple) et du conseil communautaire (majorité simple).

Il est donc proposé d'approuver l'évaluation des charges financières transférées, telles que présentées par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges réunie le 29 juin 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'évaluation des charges financières transférées, telles que présentées par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges réunie le 29 juin 2016 relative à la Commune de Bourgoin-Jallieu dont le rapport est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte de nature technique, administrative ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2017.12.18.3

OBJET : Transfert des ZAE - Conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété des fonciers destinés à la commercialisation

Monsieur le Maire expose que la loi NOTRe a transféré aux communautés d'agglomération la compétence pleine et entière en matière de développement économique. De ce fait, les ZAE de l'ensemble du territoire de la CAPI lui ont été transférées au 1^{er} janvier 2017.

Le droit de l'intercommunalité prévoit que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence. L'EPCI bénéficiaire dispose de tous les droits et obligations du propriétaire à l'exception du droit de céder le bien. Ces mises à disposition font l'objet d'un procès-verbal établi contradictoirement entre l'intercommunalité et la commune.

En matière de ZAE toutefois, le principe de mise à disposition des biens connaît ses limites puisque certains fonciers transférés ont vocation à être commercialisés. Pour ces biens, il apparaît nécessaire que la CAPI puisse s'en rendre propriétaire pour les viabiliser et les commercialiser.

C'est pourquoi l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales prévoit une dérogation au principe de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétence : "*lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence.*"

Les conditions financières et patrimoniales du transfert de ces biens sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des Communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences.

Ainsi, coexistent dans les ZAE :

- les biens immobiliers (voirie, équipement de défense extérieure contre l'incendie, réseaux d'eau potable, d'assainissement...) destinés à permettre le fonctionnement de la ZAE et pour lesquels un PV de mise à disposition doit être établi. Ces biens ont fait l'objet des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, dont le rapport doit être approuvé par notre conseil municipal
- les biens immobiliers destinés à terme, après aménagement et viabilisation, à être commercialisés. Ils sont également mis à disposition de la CAPI dans les conditions du droit commun (PV de mise à disposition) dans l'attente de leur commercialisation. Ces biens potentiellement commercialisables ont été recensés et sont listés en annexe.

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, il est nécessaire de fixer les modalités financières et patrimoniales de transfert en pleine propriété, de la commune à la CAPI, des fonciers commercialisables dans les ZAE.

Des travaux spécifiques ont été menés par la CAPI avec chacune des communes concernées et des propositions ont été actées par le Comité de pilotage mis en place. La proposition arrêtée est la suivante:

- le transfert en pleine propriété au bénéfice de la CAPI ne sera organisé qu'au moment où le terrain est en passe d'être effectivement commercialisé et qu'un acquéreur s'est engagé par la signature d'un avant-contrat.
- sur cette base, la CAPI réalise la viabilisation du foncier et engage dans le même temps les négociations avec la commune concernée pour la cession en pleine propriété des fonciers concernés.
- l'acquisition de ce foncier est effectuée aux conditions négociées sur la base de l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Pour concrétiser ces cessions, la CAPI et la commune privilégieront la conclusion d'un acte administratif. A défaut, la partie souhaitant recourir à une forme notariée de l'acte s'engage à en supporter l'ensemble des coûts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété des fonciers destinés à la commercialisation en ZAE à savoir, cumulativement :
 - ✓ un tènement commercialisable,
 - ✓ un acquéreur identifié ayant transmis une promesse d'achat,
 - ✓ une acquisition par la CAPI auprès de la Commune négociée sur la base de l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat,
 - ✓ un transfert de propriété opéré par acte authentique en la forme administrative.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2017.12.18.4

OBJET : Transfert des ZAE dans le cadre de la Loi NOTRe - Approbation de l'évaluation des charges financières transférées

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5, I – 1°,

Vu le Code général des impôts notamment son article 1609 nonies C,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-12246 du 29 décembre 2006 portant transformation du syndicat d'agglomération nouvelle de L'Isle d'Abeau en communauté d'agglomération dénommée Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et extension de périmètre,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2017-05 du 4 mai 2017 portant mise à jour des statuts et extension des compétences de la CAPI,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées entre la CAPI et ses communes membres,

Vu la délibération n° 17_06_27_322 du 27 juin 2017 du conseil communautaire de la CAPI approuvant les périmètres des ZAE, ainsi que ses annexes,

Vu le rapport adopté par la CLECT le 16 novembre 2017,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le développement économique, y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques (ZAE) devient, dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, une compétence obligatoire et exclusive des EPCI à compter du 1^{er} janvier 2017. A ce titre, sept communes membres de la CAPI sont concernées par le transfert d'une ou plusieurs ZAE :

- Bourgoin-Jallieu,
- Domarin,
- L'Isle d'Abeau,
- La Verpillière,
- Ruy-Montceau,
- Saint-Alban-de-Roche,

- Saint-Savin.

Dans ce contexte, comme le prévoit le Code Général des Impôts, la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) s'est réunie le 26 septembre 2017 afin d'évaluer la charge financière de ce transfert, l'objectif étant d'assurer la neutralité financière pour les collectivités concernées.

Pour mémoire, la commission est composée exclusivement de membres des conseils municipaux, chaque commune disposant d'au moins un représentant.

Les conclusions que vient de rendre la CLECT sont détaillées dans le rapport joint à la présente délibération. La commission a approuvé ce rapport à l'unanimité dans sa séance du 16 novembre 2017.

Il doit maintenant faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes composant la CAPI (2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de la CAPI ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).

Pour information, une fois adoptés par la CLECT et par les conseils municipaux à la majorité qualifiée visée ci-dessus, les montants seront prélevés sur l'attribution de compensation des communes concernées. Ces nouvelles attributions de compensation seront soumises à l'approbation du conseil communautaire de la CAPI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'évaluation des charges financières transférées concernant l'aménagement de zones d'activités économiques réalisée par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges réunie le 16 novembre 2017.**
- **APPROUVE le rapport de la commission, annexé à la présente délibération, ainsi que les montants qui impacteront les communes citées précédemment à compter du 1^{er} janvier 2017.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte de nature technique, administrative ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2017.12.18.5

OBJET : Vidéoprotection : Etude d'opportunité - Convention de prestation de service relative à la gestion partagée sur le territoire de la CAPI

Vu la délibération n° 17_05_09_161 du Conseil communautaire de la CAPI en date du 9 mai 2017 approuvant le principe d'une prestation de service délivrée par la CAPI pour le compte de plusieurs communes pour la réalisation d'une étude d'opportunité relative à la mise en œuvre d'une gestion partagée de la vidéo protection ;

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre des actions 2017 du schéma de mutualisation 2015/2020 et sans préjuger de l'effective mise en place d'un service mutualisé, il est proposé le lancement d'une étude d'opportunité sur la mise en œuvre d'une gestion partagée de la vidéo protection sur le territoire de la CAPI, en lien avec les initiatives déjà menées par les communes et la CAPI (Parc d'activité de Chesnes) sur cette question. L'article L5211-59 du CGCT, introduit par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, renforce la dimension intercommunale de la politique de prévention de la délinquance et au-delà des pouvoirs propres de police de leur Président. L'article L.5211-60 du CGCT, introduit par la loi

du 5 mars 2007, permet aux EPCI à fiscalité propre d'intervenir dans la mise en place de la vidéo protection.

Certaines communes-membres de la CAPI se sont équipées de systèmes de vidéo protection en sollicitant parfois un appui technique de l'Intercommunalité. Cet appui a répondu à diverses logiques :

- Installation et entretien des réseaux différenciés selon la collectivité,
- Principe d'exploitation des images par les communes en temps réel ou à posteriori,
- Manifestation d'intérêts de communes, voire des entreprises, d'entrer dans un réseau étendu (sécurité des habitants des communes de la CAPI).

L'appui de la CAPI est aujourd'hui de plusieurs types :

- Installation d'équipements de vidéo protection (déploiement des réseaux, pose des mâts, de caméras...),
- Entretien des réseaux (parcs caméras, liaisons).

De leur côté, les communes qui possèdent (ou en cours d'installation) un système de vidéo protection détiennent la gestion des images et de leur exploitation, ainsi que le lien avec les forces de l'ordre (Bourgoin-Jallieu, Villefontaine, L'Isle d'Abeau, La Verpillière, Saint-Quentin-Fallavier, Satolas-et-Bonce).

Il s'agit, dans un premier temps, de pouvoir réaliser un état des lieux des initiatives existantes et des intentions futures des communes de la CAPI. Ce diagnostic doit permettre, dans un deuxième temps, d'imaginer les différents scénarios ouvrant sur la mise en place de moyens d'équipement et de gestion partagés à l'échelle intercommunale. Le coût total de cette mission d'expertise de six mois est estimé à 30 000 € (agent de Catégorie A mis à disposition de la CAPI pour la durée de la mission). La CAPI conservera à sa charge financière un tiers du service soit environ 10 000 €, le reste étant à charge des communes parties prenantes du dispositif.

La participation financière des communes est établie selon une double répartition : une part indexée sur le nombre d'habitants et une part relative au niveau de déploiement déjà mis en œuvre sur le territoire communal. Cette répartition financière est détaillée dans l'annexe jointe (annexe 1).

Les modalités de réalisation de cette étude sont détaillées dans la convention jointe en annexe 2 à la présente délibération.

Compte tenu de l'intérêt pour notre commune de participer à cette étude pour bénéficier des éléments de diagnostic permettant de nous positionner ultérieurement sur la mise en œuvre d'une gestion mutualisée de la vidéo protection,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE la CAPI pour réaliser une prestation de service concernant une étude d'opportunité relative à la mise en œuvre d'une gestion partagée de la vidéo protection.**
- **APPROUVE la participation financière de notre commune conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation ainsi que toute pièce administrative ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2017.12.18.6

OBJET : Renouvellement de la convention avec la SPA pour la prise en charge des animaux errants

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que notre commune est liée avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) par une convention pour la prise en charge des animaux errants ou abandonnés, permettant ainsi à la commune de satisfaire aux obligations des articles L 211-24 et suivants du Code Rural.

Par délibérations du 16 avril 2012 puis du 19 janvier 2015, la commune a autorisé pour trois ans la signature d'une convention avec la SPA.

Ainsi, il est proposé de renouveler la prestation de prise en charge des animaux errants ou abandonnés en signant une nouvelle convention avec la S.P.A., renouvelable sur trois années sans modification, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le renouvellement de la convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA), pour trois ans sans modification, soit jusqu'au 31 décembre 2020.**
- **ACCEPTÉ de verser une cotisation à la SPA selon le montant indiqué dans la convention avec possibilité de révision du montant à la fin de chaque période annuelle – 1^{er} janvier de chaque année – en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation (série hors tabac – ensemble des ménages) du trimestre de l'année précédente. A titre indicatif, cette cotisation s'élève pour l'année 2018 à 0,40 € par habitant (avec un montant plancher de 200 euros).**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2017.12.18.7

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2018

Monsieur le Maire rappelle que la tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants (articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1, L 5211-36 du CGCT).

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération transmise au préfet.

Un rapport joint à la présente note vous permettra d'aborder cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **INDIQUE que la procédure du Débat d'Orientation Budgétaire s'est déroulée conformément aux textes.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2017.12.18.8

OBJET : Pénalités de retard - Non application

Dans le cadre de la restauration partielle de la 2^{ème} enceinte du château de Fallavier l'entreprise JACQUET domicilié ZA du Rocher 38780 ESTRABLIN a été retenue avec le marché n° M16-001 pour réaliser ces travaux.

A l'issue des travaux, il a été constaté que cette entreprise a réalisé les travaux conformément aux marchés et dans le délai prévu.

Néanmoins, suite à un problème de rédaction des ordres de service, l'entreprise devrait se voir appliquer des pénalités pour non-respect des délais pour quelques jours.

Considérant que l'entreprise JACQUET a réalisé les travaux dans les règles de l'art et en respectant les délais,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas appliquer ces pénalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de ne pas appliquer les pénalités de retard.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2017.12.18.9

OBJET : Cession de la parcelle communale CV n° 59 sise rue du Commerce

Martial VIAL, adjoint délégué au développement durable et urbain, expose aux membres du conseil municipal que la collectivité a été sollicitée par les conjoints CHOUVET, propriétaires en indivision de la parcelle CV n° 58 sise rue du Commerce, pour la cession au profit de l'acquéreur de leur propriété, Monsieur BUI HUU, de la parcelle communale CV n° 59 sur laquelle se situe l'escalier d'accès à la maison d'habitation.

La parcelle CV n° 59 d'une superficie totale de 10m² est située en zone Ua du règlement d'urbanisme en vigueur.

Vu l'acte notarié de vente de la parcelle CV n° 58 signé en date du 23 novembre 2017 au profit de Monsieur BUI HUU,

Vu le courrier de Monsieur BUI HUU du 4 décembre 2017 confirmant son souhait d'acquérir la parcelle communale CV n° 59 pour un prix forfaitaire de 100€,

Il est proposé de céder ladite parcelle à Monsieur BUI HUU au prix de 100€ forfaitaire. Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de céder la parcelle communale CV n° 59 sise rue du Commerce, au profit de Monsieur BUI HUU, au prix de 100€ forfaitaire.**

- **AUTORISE le Maire à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**
- **DIT que les frais d'acte notarié ainsi que les frais afférents seront pris en charge par l'acquéreur.**
- **DIT que cette recette sera inscrite à l'article 775 du Budget Primitif Communal.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2017.12.18.10

OBJET : Acquisition des parcelles CM n° 125, 130 et 134 sises rue de la Pontière

Martial VIAL, adjoint délégué au développement durable et urbain, expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de sa politique de maîtrise foncière pour l'organisation du territoire, la commune propose d'acquérir trois parcelles à bâtir situées à proximité des locaux du centre technique municipal.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Parcelle CM n° 125 d'une surface de 20 482m²,
- Parcelle CM n° 130 d'une surface de 1 906m²,
- Parcelle CM n° 134 d'une surface de 2 793m², supportant quatre constructions en mauvais état.

La contenance totale des parcelles est de 25 181m².

Les parcelles appartiennent aux consorts GALLIEN et sont situées dans la zone AUc pour 20 482m² et en zone UD2 pour 4 699 m² du règlement d'urbanisme en vigueur.

Suite aux différents échanges avec Maître Hervé BLANC, notaire associé à l'office notarial de Saint Quentin Fallavier, représentant les consorts GALLIEN,

Considérant que Jacqueline GALLIEN est sous curatelle,

Considérant le rapport d'expertise établi par le Cabinet Boulez et Associés en date du 29 novembre 2013,

Considérant le courriel de Maître BLANC en date du 21 mai 2015, informant la collectivité de l'accord des consorts GALLIEN pour la cession desdites parcelles à la collectivité au prix de 1 000 000€ selon la répartition suivante :

- Parcelle CM n° 130 : 150 000€,
- Parcelles CM n° 125 et 134 : 850 000€,

Considérant l'avis du service des domaines en date du 19 décembre 2016,

Considérant l'ordonnance d'autorisation de vente d'immeuble et de disposition du mobilier du majeur protégé du 23 novembre 2017,

Considérant l'ordonnance de vente d'immeuble du juge des tutelles du 7 décembre 2017,

Il est proposé d'acquérir les parcelles CM 125, 130 et 134.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles CM n° 125, 130 et 134 sises rue de la Pontière, au prix total de 1 000 000€ (un million d'euros toutes taxes comprises) ; les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur, la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes pièces utiles en l'objet.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2017.12.18.11

OBJET : Servitude de passage ENEDIS sur la parcelle communale CB n° 301 à Chesnes

Monsieur Norbert SANCHEZ-CANO, adjoint délégué aux équipements communaux et VRD, expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'amélioration du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter la parcelle communale cadastrée CB n° 301 à Chesnes, rue du Santoyon.

Il est donc nécessaire d'autoriser le passage d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 6 mètres ainsi que ses accessoires.

Les droits consentis à ENEDIS

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 6 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- Utiliser les ouvrages désignés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement ...),
- Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

Droits et obligations du propriétaire

- Le propriétaire conserve la pleine jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés,
- Le propriétaire s'interdit, dans l'emprise des ouvrages de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages,
- Le propriétaire s'interdit de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages,
- Il pourra élever des constructions et / ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques,
- Il pourra planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature, Enedis s'engage à verser à la commune de Saint Quentin Fallavier, lors de l'établissement de l'acte notarié, une indemnité d'un montant de 15€ (quinze euros).

La convention prendra effet à compter de la signature de celle-ci par les parties et est conclue pour la durée des ouvrages ou de tout autre ouvrage qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le Maire à signer la convention relative à la servitude de passage d'une canalisation souterraine ENEDIS sur la parcelle communale CB n° 301à Chesnes.**
- **AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié authentifiant la convention de ladite servitude de passage de canalisation souterraine et tout document se rapportant à cette affaire.**
- **PRECISE que les frais d'acte notarié seront intégralement pris en charge par ENEDIS.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2017.12.18.12

OBJET : Convention de prestation de service pour la mise à disposition de fibres optiques noires pour les besoins de la commune

Madame Brigitte PIGEYRE expose aux membres du conseil municipal que la CAPI s'est portée acquéreuse auprès du Conseil départemental de l'Isère d'un droit d'usage permanent, exclusif et irrévocable de long terme, de fibres optiques noires (F.O.N.) pour une durée de 25 ans, ceci afin de satisfaire les besoins des collectivités qui le souhaitent dans le cadre d'un groupe fermé d'utilisateurs.

Ces fibres optiques noires, de type monomode et dépourvues de tout équipement de télécommunications, sont mises à disposition des communes membres sous la forme d'une location annuelle.

Cette mise à disposition s'effectue via une convention entre la CAPI et la Commune concernée en fonction des mètres linéaires alloués, au tarif de 0.50€ le mètre linéaire.

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 17-01-17-016 du 17 janvier 2017,

Vu le souhait de la collectivité de souscrire à cette prestation de service,

Il est proposé de signer une convention de prestation de service avec la CAPI pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la signature d'une convention de prestation de service pour la mise à disposition de fibres optiques noires pour satisfaire les besoins de la collectivité.**

- **AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous documents se rapportant à cette affaire.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2017.12.18.13

OBJET : Convention tripartite de mise à disposition de locaux à la Halle des Sports de Tharabie dans le cadre d'une association bouliste

Cyrille CUENOT, adjoint délégué à la vie associative et au sport, expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de sa politique sportive, la commune de ST-QUENTIN-FALLAVIER souhaite promouvoir l'animation et le développement du sport boules.

Une convention signée avec le Comité d'Animation du boulodrome, définit les conditions de droit d'accès et d'utilisation de la halle des sports par le Comité, pour la saison d'hiver.

L'association « Amicale Boules de Satolas », a émis le souhait d'obtenir un créneau horaire sur cet équipement, en coordination avec le Comité d'Animation, dans le but d'offrir à ses licenciés un lieu d'entraînement correspondant à leur objectif sportif.

Ainsi, il est proposé de renouveler la convention tripartite de mise à disposition de locaux à la Halle des sports au profit de l'Amicale Boules de Satolas, à titre gratuit, selon les dispositions des articles 1875 à 1891 du Code Civil. Les dispositions de cette convention s'inscrivent dans un objectif municipal de responsabiliser les usagers de cet équipement tant pour le bon déroulement des périodes de mise à disposition au public et aux clubs, que pour l'entretien de l'équipement.

La convention est consentie pour une durée de deux années, du 24 octobre 2017 au 30 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la signature d'une convention tripartite de mise à disposition de locaux à la Halle des Sports de Tharabie à titre gratuit, dans le cadre d'une activité bouliste, pour une durée de deux ans, du 24 octobre 2017 au 30 avril 2019.**
- **AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2017.12.18.14

OBJET : Fermeture de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à compter du **1^{er} janvier 2018** à la suppression du tableau des effectifs de la collectivité des 29 emplois suivants.

Le Comité Technique Paritaire a rendu un avis favorable à la suppression des postes détaillée ci-avant, le 7 novembre 2017. Le Tableau des Effectifs mis à jour à la suite de ces suppressions est en annexe à la présente délibération.

LISTE des EMPLOIS à SUPPRIMER

| Grade | Date de la délibération de création |
|---|--|
| 1 emploi d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet | 30/05/2011 |
| 1 emploi d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet | 11/06/2012 |
| 1 emploi d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet 28 heures | 23/09/2013 |
| 1 emploi d'Adjoint administratif à temps non complet 21 heures | 19/01/2015 |
| 1 emploi d'Adjoint administratif (ancien 1ère classe) à temps complet | 26/04/2010 |
| 2 emplois d'Adjoint technique (ancien 1ère classe) à temps complet | 18/05/2015 |
| 1 emploi d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet | 19/11/2007 |
| 1 emploi d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet | 10/03/2014 |
| 1 emploi d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet | 10/07/2014 |
| 1 emploi d'Adjoint technique à temps non complet 31,5 heures | 28/09/2015 |
| 1 emploi d'Adjoint technique à temps non complet 31,5 heures | 10/07/2014 |
| 1 emploi d'Agent de maitrise à temps complet | 26/09/2011 |
| 1 emploi d'Agent de maitrise à temps complet | 23/09/2013 |
| 1 emploi d'Animateur à temps complet | 08/07/2013 |
| 1 emploi d'Animateur principal de 2ème classe à temps complet | 10/06/2013 |
| 1 emploi d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet | 10/07/2014 |
| 1 emploi d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet | 30/05/2011 |
| 1 emploi d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet 28 heures | 08/07/2013 |
| 1 emploi d'Attaché à temps complet | 14/04/2008 |
| 1 emploi d'Attaché à temps complet | 19/11/2007 |
| 1 emploi d'infirmière Cadre de Santé | 22/12/2003 |
| 1 emploi de Rédacteur à temps complet | 18/07/2012 |
| 1 emploi de Rédacteur à temps complet | 28/03/2011 |
| 1 emploi de Rédacteur à temps non complet 17,5 heures | 23/09/2013 |
| 1 emploi de Rédacteur principal de 1ère classe à temps non complet 28 heures | 23/06/2014 |
| 1 emploi de Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet | 26/04/2010 |
| 1 emploi de Technicien principal de 1ère classe à temps complet | 19/12/2011 |
| 1 emploi de Technicien principal 2ème classe à temps complet | 06/02/2012 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SUPPRIME** du tableau des effectifs, les 29 (vingt-neuf) emplois listés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2017.12.18.15

OBJET : Tableau des Emplois : mise à jour suite au dispositif Parcours Professionnel, Carrière, Rémunération (P.P.C.R.)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose que le dispositif PPCR (Parcours Professionnel, Carrière, Rémunération) a modifié l'organisation d'un certain nombre de cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale. Des grades ont été renommés, d'autres ont disparu.

Il est donc utile de mettre à jour le Tableau des Emplois Permanents de la collectivité en tenant compte de ces modifications.

En conséquence, à compter du **1^{er} janvier 2018**, les emplois permanents listés dans le tableau qui suit sont créés par la présente délibération.

Les délibérations de création et de suppression d'emplois permanents antérieures au 1^{er} janvier 2018 sont abrogées, à l'exception de la présente délibération.

Ainsi, les seuls emplois permanents existant dans la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2018 sont ceux listés ci-dessous.

| POSTES BUDGETAIRES DELIBERES | | | | | |
|---|-----------|---|----------------------------------|--------------------------------------|--|
| GRADES OU EMPLOIS | Catégorie | NOMBRE d'EMPLOIS OUVERTS PAR DELIBERATION | | | |
| | | NOMBRE TOTAL DE POSTES OUVERTS | NOMBRE DE POSTES A TEMPS COMPLET | NOMBRE DE POSTES A TEMPS NON COMPLET | DETAIL DES POSTES A TEMPS NON COMPLET |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | 41 | 35 | 6 | |
| Emplois administratifs de direction (DGS) | A | 1 | 1 | 0 | |
| Attaché Principal | A | 2 | 2 | 0 | |
| Attaché | A | 4 | 4 | 0 | |
| Rédacteur Principal 1ère classe | B | 3 | 2 | 1 | 1 emploi à 31h30 |
| Rédacteur Principal 2ème classe | B | 4 | 4 | 0 | |
| Rédacteur | B | 5 | 5 | 0 | |
| Adjoint Administratif Principal 1ère classe | C | 6 | 6 | 0 | |
| Adjoint Administratif Principal 2ème classe | C | 11 | 10 | 1 | 1 emploi à 31h30 |
| Adjoint Administratif | C | 6 | 2 | 4 | 1 emploi à 21heures 1 emploi à 24,5heures 2 emplois à 28heures |
| FILIERE TECHNIQUE | | 71 | 70 | 1 | |
| Ingénieur Principal | A | 1 | 1 | 0 | |
| Technicien Principal 1ère classe | B | 4 | 4 | 0 | |
| Technicien Principal 2ème classe | B | 3 | 3 | 0 | |
| Agent de Maîtrise Principal | C | 4 | 4 | 0 | |
| Agent de Maîtrise | C | 1 | 1 | 0 | |
| Adjoint Technique Principal 1ère classe | C | 12 | 12 | 0 | |

| | | | | | |
|--|---|------------|------------|-----------|------------------------|
| Adjoint Technique Principal 2ème classe | C | 17 | 16 | 1 | 1 emploi à 28 heures |
| Adjoint Technique | C | 29 | 29 | 0 | |
| FILIERES SOCIALE & MEDICO SOCIALE | | 14 | 11 | 3 | |
| ATSEM Principal 1ère classe | C | 4 | 4 | 0 | |
| ATSEM Principal 2ème classe | C | 5 | 4 | 1 | 1 emploi à 31,5 heures |
| Assistant Socio-Educatif Principal | B | 3 | 2 | 1 | 1 emploi à 17,5 heures |
| Agent Social Principal 2ème classe | C | 1 | 1 | 0 | |
| Agent Social | C | 1 | 0 | 1 | 1 emploi à 24,5 heures |
| FILIERE CULTURELLE | | 1 | 1 | 0 | |
| Assistant Cons. Bib. | B | 1 | 1 | 0 | |
| FILIERE ANIMATION | | 13 | 12 | 1 | |
| Animateur Principal 1ère classe | B | 5 | 5 | 0 | |
| Animateur Principal 2ème classe | B | 1 | 1 | 0 | |
| Animateur | B | 1 | 1 | 0 | |
| Adjoint d'animation Principal 1ère classe | C | 0 | 0 | 0 | |
| Adjoint d'animation Principal 2ème classe | C | 1 | 1 | 0 | |
| Adjoint d'animation | C | 5 | 4 | 1 | 1 emploi à 21 heures |
| FILIERE SECURITE | | 3 | 3 | 0 | |
| Chef de PM | C | 1 | 1 | 0 | |
| Brigadier Chef Principal | C | 2 | 2 | 0 | |
| TOTAL | | 143 | 132 | 11 | 8,2 ETP |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création des emplois permanents tels que listés dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **ABROGE** les délibérations portant création d'emplois permanents antérieures au 1^{er} janvier 2018, à l'exception de la présente délibération.
- **ABROGE** les délibérations portant suppression d'emplois permanents antérieures au 1^{er} janvier 2018.
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces emplois permanents sont inscrits au budget de la collectivité.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2017.12.18.16

OBJET : Plan de Formation 2018 - 2020

Monsieur le Maire confirme que la Ville de Saint-Quentin-Fallavier favorise l'accès à la formation de ses agents. Il convient d'acter cette politique et d'exposer les axes privilégiés de la formation.

La formation est un levier du développement des compétences individuelles et collectives.

C'est une façon de renforcer la qualité du service public tout en confortant le quotidien professionnel des agents publics.

La Ville favorise tant la formation individuelle que la formation collective.

Se former à titre personnel, c'est travailler sur ses pratiques professionnelles, en expérimenter de nouvelles, c'est se confronter à d'autres collectivités, c'est se donner la chance d'alimenter sa réflexion.

La formation de collectifs d'agents est privilégiée : il s'agit de constituer et de partager une **culture commune** de métier sur la collectivité, ce qui est un gage de qualité du service public.

Les axes de formation privilégiés par la Ville

1/ Axe 1 : Outre la tenue à jour stricte des formations obligatoires liées à la **sécurité** et à l'**hygiène**, les élus souhaitent former plus largement les agents aux techniques de **prévention** (SST, SSIAP, ACOMO, élus CHSCT...).

2/ Axe 2 : Les actions de **maîtrise des savoirs fondamentaux** sont prioritaires; elles peuvent permettre à certains agents d'accéder ensuite à des préparations concours et examens pour dérouler une carrière qui leur correspond.

3/ Axe 3 : Les formations concernant le **Développement durable** sont encouragées dans le cadre des orientations générales de la commune.

4/ Axe 4 : Prendre du temps pour travailler sur les **comportements relationnels** dans le cadre professionnel est également considéré comme important par les élus.

5/ Axe 5 : la **reconversion professionnelle**. Les dispositifs nécessaires sont mobilisés pour permettre à tout agent d'envisager une seconde carrière.

6/ Axe 6 : Constitution d'une culture territoriale de **métier**, commune aux agents de la collectivité.

Les actions de formation doivent être pensées dans la durée, en fonction d'objectifs individuels ou collectifs clairement mis à jour entre l'agent ou les agents et la collectivité par l'intermédiaire des responsables des structures de travail.

Un Plan de Formation glissant sur 3 ans est soumis à l'avis du CTP deux fois par an.

Un bilan annuel des actions menées est présenté chaque année au CTP, qui informe de la nature, du nombre et du coût des formations ainsi que des publics concernés.

Une synthèse du Plan de Formation est en annexe de la présente délibération.

Il présente l'état des demandes formulées par les services et les agents pour les années 2018 – 2019 – 2020. Il a reçu l'avis favorable du CTP en date du 7 novembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE les axes de formations énumérés ci-dessus**
- **VALIDE la mise en œuvre des formations inscrites à la synthèse du Plan de Formation 2018-2020 en annexe**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2017.12.18.17

OBJET : Nouveaux bénéficiaires du RIFSEEP (filière technique, catégorie C)

Monsieur le Maire expose qu'au vu de l'arrêté ministériel du 16 juin 2017, paru au Journal Officiel le 12 Août 2017, pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, les Adjointes techniques territoriaux et les Agents de Maîtrise territoriaux sont éligibles au RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

La présente délibération reprend tous les termes de la délibération 2016.11.21.16 du 21 novembre 2016 et dispose qu'il est ajouté aux « *Bénéficiaires* » du « *I – Principes généraux* » de la délibération 2016.11.21.16 :

- les cadres d'emplois des « *Adjointes Techniques territoriaux et des Agents de Maîtrise territoriaux.* », lesquels sont concernés par le RIFSEEP à compter du 1^{er} octobre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.
- **DECIDE** que les cadres d'emplois des Adjointes Techniques territoriaux et des Agents de Maîtrise territoriaux sont bénéficiaires du RIFSEEP, selon les dispositions de la Délibération n° 2016.11.21.16 du 21 novembre 2016.
- **DIT** que ces deux cadres d'emplois bénéficient du RIFSEEP à compter du 1^{er} octobre 2017.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Adoptée à l'unanimité